

# **Le Maire**

## **ARRETE N° 119 V /2023**

**Réglementant la circulation sur la commune de Vouillé**

Le Maire de la Commune de VOUILLE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,

Vu l’arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l’instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l’arrêté du 6 Novembre 1992,

Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l’exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Considérant la fête de village « Vouillé en fête » organisée par le centre socio culturel et la Mairie, il est nécessaire de règlementer le stationnement rue de la Tour du Poêle ;

**ARRETE**

**Article 1**.- En raison de la fête de village « Vouillé en fête », **le stationnement sera interdit sur les places de parking rue de la Tour du Poêle aux abord de l’Auxances et à l’entrée du Square Alaric II.**

**Cet arrêté prendra effet du vendredi 02 juin 2023 à 16 heures jusqu’au dimanche 04 juin 2023 à 02 heures.**

**Article 3**.- La signalisation réglementaire sera posée par les services techniques de la Mairie de Vouillé**.**

**Article 4**.- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

* Centre Socio Culturel La Case
* Services Techniques municipaux
* Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 1er juin 2023

Éric MARTIN